

Fiche explicative sur le fonctionnement de la cellule territoriale d'appui à l'isolement

Lors de la concertation que j'ai menée avec vous dans le cadre de la mise sous surveillance sanitaire renforcée du département, vous avez émis le souhait de bénéficier d'informations relatives au fonctionnement de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI).

Je vous rappelle que les préfetures ont mis en place des cellules territoriales d'appui à l'isolement dans chaque département. Elles sont chargées de recueillir et de répondre autant que possible aux besoins des personnes isolées en raison du COVID 19. Dans la Somme, la gestion de cette cellule est déléguée à la croix rouge française depuis le 19 janvier 2021.

Concrètement dès qu'une personne est déclarée positive au coronavirus, elle est contactée par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Celle-ci va alors mener des opérations de contact tracing afin de recenser toutes les personnes considérées comme contact à risque. En plus de proposer aux personnes positives le passage d'un(e) infirmier(e) libéral(e) à domicile, la CPAM va également interroger la personne isolée, qu'elle soit positive ou cas contact, sur son besoin d'accompagnement durant son isolement.

Dès qu'un besoin est exprimé, la CPAM transfère la demande à la cellule territoriale d'appui à l'isolement.

La CTAI va alors appeler la personne isolée pour identifier les besoins et y répondre au mieux. Elle peut ainsi proposer :

- Un logement permettant un isolement sanitaire ;
- Le portage de repas si besoin ;
- Une offre d'accompagnement matériel, social et psychologique...

Depuis le 19 janvier, 465 appels ont été destinés à des particuliers.

A ce mode de fonctionnement, s'ajoute des appels passés directement à la cellule. Ils peuvent émaner de particuliers (295 depuis le 19 janvier) ou des personnels de santé ayant été envoyés au domicile des personnes positives au COVID 19 (42) ayant identifié des besoins non exprimés par ces personnes isolées.

Au total, à ce jour, 278 besoins ont été assouvis par la CTAI :

- 63 demandes d'aide aux courses ;
- 6 demandes d'hébergement ;
- 40 demandes de garde d'enfant ;
- 75 demandes d'aide ménagère ;
- 94 demandes d'information diverses.

Toute question complémentaire peut être adressée à : pref-covid19@somme.gouv.fr